

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt et un mars deux mille vingt-deux (21 mars 2022).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt et un mars deux mille vingt-deux (21 mars 2022) à 9 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

| | | |
|-------------------------|-------------|----------------|
| Madame Lucie Allard | Mairesse | |
| Madame Jasmine Hébert | Conseillère | poste numéro 1 |
| Monsieur Pierre Moras | Conseiller | poste numéro 3 |
| Madame Annie Gauthier | Conseillère | poste numéro 4 |
| Monsieur Marion Lamothe | Conseiller | poste numéro 5 |
| Monsieur Pascal Doucet | Conseiller | poste numéro 6 |

et par vidéoconférence :

| | | |
|-----------------------------|------------|----------------|
| Monsieur Guillaume Carignan | Conseiller | poste numéro 2 |
|-----------------------------|------------|----------------|

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 18 mars 2022.

RÉSOLUTION 22-121

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-122

OFFRE DE SERVICES FINANCIERS – CAISSE DESJARDINS DE GENTILLY-LÉVRARD – RIVIÈRE DU CHÊNE – DESJARDINS ENTREPRISES

CONSIDÉRANT l'offre de services financiers présentée par la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard – Rivière du Chêne – Desjardins Entreprises;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice du Service des finances, en date du 16 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OFFRE DE SERVICES.** Ville de Bécancour est autorisée à accepter l'offre de services financiers présentée par la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard – Rivière du Chêne – Desjardins Entreprises, datée du 19 janvier 2022.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la trésorière et directrice du Service des finances et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette offre de services et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-123

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE SUIVI

CONSIDÉRANT qu'une entente d'union en vertu de l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* est intervenue, le 22 décembre 2021, entre la Ville de Bécancour et la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour pour la construction de services municipaux, dont des conduites d'aqueduc et d'égout domestique;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la constitution d'un Comité de suivi formé de quatre membres, soit deux membres nommés par la Ville et deux membres nommés par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIP);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal nomme monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, et madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice du Service des finances, comme représentants de la Ville pour siéger sur le Comité de suivi constitué en vertu de l'entente d'union intervenue, le 22 décembre 2021, entre la Ville de Bécancour et la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, pour la construction de services municipaux, dont des conduites d'aqueduc et d'égout domestique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1664

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant les règlements de prévention incendie numéro 1199 et de tarification des biens, services et activités numéro 1654.

Ce règlement a pour but de :

- modifier le règlement numéro 1199 sur la prévention incendie afin de préciser notamment que les stationnements et les allées d'accès doivent être conformes au Code du bâtiment en vigueur et d'abroger les dispositions concernant les voies d'accès réservées aux véhicules d'urgence et l'état des voies d'accès et leur entretien;
 - modifier le règlement numéro 1654 sur la tarification des biens, services et activités afin de modifier les tarifs d'inscription applicables au camp de jour estival et les droits d'entrée pour la navette fluviale.
- dépose le projet du règlement numéro 1664 intitulé : « Règlement modifiant les règlements de prévention incendie numéro 1199 et de tarification des biens, services et activités numéro 1654 ».

RÉSOLUTION 22-124

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1638

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1638 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 9 240 000 \$ pour la construction de conduites d'aqueduc et d'égout domestique ainsi que l'aménagement d'une voie de service afin de desservir une partie du territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-125

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1662

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1662 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 600 000 \$ pour les travaux de construction et de réfection des infrastructures 2022 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-126

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1663

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1663 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1541 afin de porter à 3 % le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-127

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle se veut un moment privilégié pour rappeler à l'ensemble de la population québécoise, la contribution significative des personnes vivant avec une déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT que l'Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS), mène une campagne de sensibilisation visant à démystifier la déficience intellectuelle et par conséquent favorisant l'inclusion des personnes vivant avec une déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT que durant cette semaine de sensibilisation, une multitude d'activités se dérouleront partout au Québec créant ainsi des rapprochements entre la population et les personnes qui vivent avec une déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne en invitant les citoyennes et citoyens à encourager les initiatives et activités organisées sur le territoire, par le biais de l'Association des personnes handicapées de la MRC de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal proclame la semaine du 20 au 26 mars 2022 comme étant la « Semaine québécoise de la déficience intellectuelle » et invite tous les citoyens et les citoyennes ainsi que les entreprises, organisations et institutions à reconnaître le thème : « Les préjugés, c'est passé date ! ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-128

APPUI À L'UKRAINE

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour :

- condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- joint sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

Une copie de cette résolution est envoyée au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités, à L'Union des municipalités du Québec et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

La séance s'est tenue par vidéoconférence et en présence physique des citoyens. Ces derniers ont été invités à adresser leurs questions durant l'assemblée aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 22-129

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 9 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière